



Contrat cdi toujours pas signé au bout de 4 semaines de travail

Par **baroush**, le **01/03/2009** à **21:55**

bonjour,j'ai travaillé dans une entreprise en CDD Pendant 6 mo i.A la fin des 6 mois mon employeur m'a annoncé qu'il me prenait en CDI, mais que mon contrat n'était pas prêt .(soit disant il a oublié).aujourd'hui ça fait 1 moi que je travail sans contrat.En effet je l'ai reçu jeudi.Je ne l'ai toujours pas signé parce qu'il y a quelque point qui sont contraignant pour moi. Je fais donc un appel à un internaute qui à connu cette situation,ou quelqu'un qui connait mes droits dans cette situation particulière. Pour info je suis Etam et la convention de mon employeur est la SYNTEC.

mes questions sont les suivantes:Si je ne signe pas ce contrat(si je quitte mon emploi),est ce que cela sera considéré comme une démission est donc je n'aurai pas droit à mes indemnités de fin de mission? Est ce que le salaire du moi en cour, c'est à dire cette période de 4 semaines que j'ai travaillé sans contrat doit m'etre versé en plus des indemnités de fin de mission.Et le faite que j'ai travaillé pendant cette période sans avoir signé de contrat, est il considéré comme une réponse positive de ma part à accepté ce CDI sans meme l'avoir vu.merci d'avance à tous les internautes qui veulent m'aider.

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **12:54**

Bonjour,

Le CDD doit obligatoirement prendre la forme écrite.

Puisque vous travaillez dans l'entreprise après la fin du CDD, vous avez effectivement un CDI qui n'a pas besoin de prendre la forme écrite. Vous êtes donc engagé autant que l'employeur.

Puisque le CDI a suivi immédiatement le CDD, la prime de précarité d'emploi ne sera pas versée.

Si vous voulez démissionner, il faudra respecter le préavis (voir le délai dans la Convention Collective).

Cordialement